

Lille, le 25 juin 2019



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La rectrice de région académique

Rectrice d'académie

Chancelière des universités

À

Mmes et MM les chefs d'établissement public
du second degré

Mmes et MM les directeurs de CIO

s/c de MM les directeurs académiques des
services de l'Éducation nationale du Nord et
du Pas-de-Calais

Mmes et MM les directeurs d'établissement
privé du second degré

Mmes et MM les chefs d'établissement agricole

S.A.I.O.
Service académique
d'information et
d'orientation

N° 19-235
Dossier suivi par
Dominique LÉVÊQUE
Téléphone
03 20 15 66 05
Courriel
ce.saio@ac-lille.fr

Rectorat de Lille
20 Rue St Jacques
BP 709
59033 Lille Cedex

Objet : Suivi des élèves non affectés – Affectation complémentaire du 5 juillet 2019
Annexe : Fiche d'affectation complémentaire de juillet

L'académie de Lille a pour ambition de donner à chaque élève l'accès à un diplôme, à une qualification et à une insertion professionnelle et sociale réussie. Assurer à chacun de vos élèves la continuité de son parcours de formation est essentiel pour atteindre cet objectif.

Le dispositif PARI (pôle d'accompagnement et de remobilisation individualisés) mobilise, comme chaque année, l'ensemble des acteurs en amont et en aval des procédures d'affectation, en coordination avec les directeurs de CIO et les responsables FOQUALE. Il permet de porter une attention particulière aux élèves de troisième signalés « dossier absent » dans AFFELNET. L'objectif est d'accompagner ces élèves repérés en risque de décrochage dans la formalisation de leur projet de poursuite d'études. Cet accompagnement sera assuré par les directeurs de CIO en lien avec les enseignants coordonnateurs de la mission de lutte contre le décrochage scolaire.

Ce dispositif assure également le suivi des élèves non affectés dès les résultats de l'affectation afin de les guider dans la formulation de leurs nouveaux choix d'orientation. Ainsi, chaque jeune concerné sera systématiquement contacté par l'établissement d'origine en lien avec le psychologue de l'Éducation nationale.

Organisation de l'affectation complémentaire du 5 juillet 2019

La procédure d'affectation complémentaire de juillet entre dans le processus de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire ; elle permet de proposer à tout élève non affecté à l'issue du premier tour d'affectation, les places disponibles dans l'ensemble des formations. Je vous rappelle qu'aucune inscription d'élève ne peut être effectuée hors procédure d'affectation ; ces pratiques nuisent à l'équité de traitement entre tous les élèves.

Pour le niveau post seconde, les places vacantes en 1^{ère} pro et 1^{ère} techno seront désormais également affichées dans Affelnet conformément à l'information communiquée dans le guide d'affectation 2018/2019.

1. Public concerné

Exclusivement les élèves des établissements publics et privés sans affectation (refusés et/ou en liste supplémentaire sur leurs vœux) ayant déjà formulé des vœux en juin pour une entrée en 1^{ère} année CAP, 2^{nde} professionnelle et 2^{nde} GT (niveau post 3^{ème}) ou en 1^{ère} techno et 1^{ère} pro. Les élèves de 3^{ème} signalés « dossier absent » pourront également participer.

2. Procédures

a) Cas général

Les candidatures des élèves non affectés seront traitées par **AFFELNET LYCÉE** en fonction des places disponibles.

- Les élèves pourront formuler jusqu'à trois vœux.
- Pour ceux sollicitant une admission en 2^{nde} GT, leurs vœux ne pourront porter que sur les lycées pour lesquels des places disponibles sont affichées, en respectant, lorsque cela est possible, la sectorisation.

b) Situations particulières

Toutes les situations particulières, les erreurs de saisie et les cas de déménagement tardif, seront communiquées aux directeurs de CIO et examinées par les inspecteurs de l'Éducation nationale chargés de l'information et de l'orientation.

Toute autre demande de révision d'affectation sera examinée lors de la commission d'affectation complémentaire de septembre.

c) Gestion des listes supplémentaires en lycée professionnel

Comme les années précédentes, dès confirmation d'un refus d'inscription signalé par la famille, les proviseurs des lycées professionnels peuvent alors recourir aux listes supplémentaires. Ils contactent les élèves selon leur numéro d'ordre.

En l'absence de démarche d'inscription et sans justification, toute place sera considérée comme vacante à partir du 8 juillet 2019. Ainsi, les lycées professionnels pourront, dès cette date, recourir aux listes supplémentaires.

3. Organisation

Les chefs d'établissement d'origine pourront recevoir les élèves non affectés pour leur faire formuler de nouveaux vœux à partir du mardi 2 juillet 2019 dès la fin des épreuves du DNB, date à laquelle la liste des formations offrant des places disponibles vous sera communiquée. Les nouvelles demandes seront formulées sur la fiche intitulée « Fiche d'affectation complémentaire de juillet » (en annexe).

Vous aurez ensuite à saisir ces nouveaux vœux sur **AFFELNET LYCÉE** entre le **mardi 2 juillet et le jeudi 4 juillet 2019 à 17h00**.

Les résultats seront diffusés le vendredi 5 juillet 2019.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et vous en remercie.

ORIGINAL SIGNE

Valérie CABUIL